



Vivre ensemble

Mesdames, Messieurs les Chefs d'Entreprises,

Je suis interpellé par les habitants de la Duranne qui se plaignent des nuisances sonores occasionnées par les systèmes d'alarme des sociétés qui se déclenchent, assez souvent et longuement les week-ends et jours fériés.

Moi-même, résidant de ce quartier, j'ai pu constater la nuisance qu'il convient de prendre au sérieux, pour la tranquillité des quelques 4 000 habitants de ce lieu de vie.

Conscient de la nécessité de se "protéger", je vous demanderais néanmoins d'être vigilants quant au bon fonctionnement de vos systèmes d'alarmes. Je souhaiterais éviter de devoir en arriver à une application stricte de la réglementation en matière de « nuisances sonores » sur la voie publique. Et notamment :

L'arrêté municipal n° 71 du 20 Janvier 2003 : "Considérant qu'il convient néanmoins de prendre les mesures pour restreindre les atteintes à la tranquillité publique en cas de déclenchement intempestif des systèmes d'alarme sonore audibles de la voie publique".

L'article 5 : "Les contrevenants s'exposent aux poursuites et peines prévues en l'espèce par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur".

Et l'article 2 de l'arrêté municipal n° 440 du 7 juillet 2003 : "Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit".

Vous connaissez la singularité du quartier de la Duranne qui est composé d'habitations et d'entreprises, et suis persuadé que vous comprendrez le sens de mon intervention qui ne vise qu'à promouvoir la cohabitation entre les deux parties. Je tiens à conserver cette harmonie, le bien être, et le développement économique qui caractérisent notre quartier.

Jean-Marc Perrin

Adjoint Spécial de la Duranne

Tél. 04.42.25.10.92

laduranne@mairie-aixenprovence.fr

L'insécurité n'est pas une fatalité

Pour une prévention efficace, installez dans votre entreprise un système de dissuasion électronique relié à une société de télésurveillance.

Quelques conseils pour protéger votre entreprise :

- installez des clôtures fixes ou électroniques ;
- protégez toutes vos issues : portes, fenêtres, velux, etc ;
- prévoyez un bon éclairage avec des lampes adaptées ;
- ne suscitez pas les convoitises ;
- formez votre personnel aux mesures de prévention ;
- soyez solidaire de vos voisins par une surveillance réciproque.

Rappel du dispositif de gardiennage sur le pôle d'activités

L'association des entreprises mandate une société de gardiennage (SAPS) pour assurer la surveillance des voies de circulation du pôle. Des rondes pointées sont effectuées par 2 véhicules de patrouille. Entre chaque ronde, les véhicules sillonnent également le pôle de manière aléatoire. Les agents de sécurité de la société SAPS sont en liaison avec leur PC de télésurveillance (Ci2t - certifié APSAD P3) et avec la Police nationale.